



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 26 mars 2024

Délibération n° 2024-038

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry -- VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - PASLIN Audrey – VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Urbanisme – ZAC

ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Tranche 2 élargie – Demande spéciale d'un propriétaire riverain

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de désigner un conseiller municipal afin de la remplacer temporairement à la présidence de séance.

En effet, il s'agit de se prononcer sur la demande spéciale d'un administré qu'elle compte dans ses clients au titre de son activité professionnelle d'architecte.

M. Jean-Pierre BESSIERE est désigné président de séance.

La demande spéciale du propriétaire concerne son habitation principale qui s'avère être riveraine de la tranche 2 de la ZAC Bassamards et Bois Rousseau.

En accord avec la collectivité, la SAS 17, aménageur, a accepté de lui céder partiellement les lots 59 et 60 sur une profondeur de 8 mètres.

Après réflexion, ce dernier, en accord avec la SEMDAS, sollicite le conseil municipal pour bénéficier d'une profondeur de 12 mètres.

Le conseil municipal décide et vote par 9 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- d'émettre un avis défavorable à sa demande. La décision repose donc sur l'accord voté initialement qui octroie une profondeur de 8 mètres. En effet, il n'est pas question d'amputer d'avantage les deux lots concernés ni de modifier à nouveau le plan de composition ce qui entrainerait un retard supplémentaire au projet.

Publication dématérialisée du 05/04/2024
Le Maire Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240326-2024_038DE
Reçu le 05/04/2024